

**Avis d'initiative du Comité des régions sur le thème «Compétitivité et décentralisation»**

(2006/C 115/03)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

**VU** la décision de son Bureau, en date du 21 janvier 2005, de charger, en vertu de l'article 265, paragraphe 5, du traité instituant la Communauté européenne, sa commission de la politique économique et sociale d'élaborer un avis en la matière;

**VU** le rapport du groupe de haut niveau présidé par Wim Kok, intitulé «Relever le défi. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi» (novembre 2004);

**VU** la communication de la Commission au Conseil européen de printemps 2005, intitulé «Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi — Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne» (COM(2005) 24 final);

**VU** la communication de la Commission intitulée «Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne» (COM(2005) 97 final);

**VU** son avis sur la communication de la Commission intitulée «Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne» (CdR 152/2004 fin) <sup>(1)</sup>;

**VU** la résolution du Comité des régions sur la redynamisation de la stratégie de Lisbonne, adoptée le 24 février 2005 (CdR 518/2004 fin) <sup>(2)</sup>;

**VU** la déclaration Wrocław adoptée lors du Sommet européen des régions et des villes, à Wrocław, Pologne, les 19 et 20 mai 2005 (CdR 158/2005);

**VU** son projet d'avis sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008), comprenant une recommandation de la Commission relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (en application de l'article 99 du traité CE) et une proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (CdR 147/2005 fin);

**VU** la communication de la Commission COM(2000) 196 final «Agir au niveau local pour l'emploi — Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi»,

**VU** la communication de la Commission COM(2001) 629 final «Renforcer la dimension locale de la stratégie européenne pour l'emploi»,

**VU** son avis sur la communication de la Commission «Agir au niveau local pour l'emploi — Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi» (CdR 187/2000 fin),

**VU** son projet d'avis CdR 23/2005 rév. 2 adopté le 23 septembre 2005 par sa commission de la politique économique et sociale (rapporteur: **M. Anders GUSTÅV**, président du Conseil municipal de Solna (SE/PPE),

Considérant:

- 1) qu'il est essentiel que les autorités locales et régionales disposent des pouvoirs et des ressources administratives et budgétaires nécessaires pour pouvoir jouer leur rôle naturel de promotion et de gestion des politiques de compétitivité, d'innovation et de cohésion, dans l'intérêt du développement régional et local.

<sup>(1)</sup> JO C 43 du 18.2.2005, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 164 du 5.7.2005, p. 91.

- 2) que la décentralisation qui est en phase avec les caractéristiques spécifiques de chaque État membre améliore l'autonomie et la démocratie locale et régionale; qu'elle contribue également dans une certaine mesure à répondre aux craintes que suscitent parmi l'opinion la mondialisation et les mutations socioéconomiques visibles dans le monde environnant;
- 3) que s'agissant de la mise en œuvre de la politique régionale européenne, les contrats tripartites conclus entre les niveaux européen, national et régional et tenant compte, le cas échéant, des problèmes urbains concernés, sont de bons instruments pour assurer une meilleure participation et un meilleur partage des responsabilités pour tous les intervenants;
- 4) que les défis d'une économie mondialisée, auxquels veut répondre le «partenariat pour la croissance et l'emploi» mis en place au Conseil européen de Bruxelles, le 23 mars 2005, pour redynamiser la stratégie de Lisbonne, pourraient être relevés plus efficacement par le moyen d'une approche ascendante, qui associerait les collectivités régionales et locales à la définition et à la mise en œuvre des programmes nationaux appelés à en découler, vu le rôle de première importance que jouent ces collectivités dans la création d'un environnement favorable à la croissance économique;

**a adopté l'avis suivant lors de sa 62<sup>ème</sup> session plénière, tenue les 16 et 17 novembre 2005 (séance du 16 novembre).**

## 1. Observations du Comité des régions

### 1.1 *La concurrence se renforce dans les régions, les villes et les collectivités locales*

1.1.1 Le Comité des régions **constate** que l'objectif assigné par le Conseil européen à la stratégie de Lisbonne était de faire en sorte que l'UE améliore sa compétitivité et sa croissance, crée des emplois en plus grande quantité et de meilleure qualité et garantisse un développement environnemental et social durable. L'Union européenne devait se placer en 2010 en première position mondiale. Cinq ans après le sommet de Lisbonne, la Commission européenne constate que les résultats obtenus sont très minces. C'est pourquoi il y a lieu de redynamiser la stratégie de Lisbonne en faisant assumer aux États membres une responsabilité plus importante dans la mise en œuvre de cette stratégie.

1.1.2 C'est dans ce contexte que le Comité des régions **émet** le présent avis d'initiative sur la compétitivité et la décentralisation. Cet avis a pour objet de faire ressortir l'importance de la décentralisation par rapport à la compétitivité et de mettre en évidence les facteurs essentiels qui, au niveau local et régional, contribuent à une amélioration de la compétitivité et de la croissance. Le Comité des régions ne met pas en opposition une forte compétitivité et un développement durable. Contribuer à un développement durable est une responsabilité que partagent tous les pays, tous les citoyens et toutes les collectivités locales, villes et régions. Le fait que le présent avis privilégie la thématique de la compétitivité ne signifie en aucune manière que l'on veuille mettre de côté l'aspiration à un développement durable.

1.1.3 Le Comité des régions **souligne** que les facteurs essentiels d'une amélioration de la compétitivité que cet avis met en évidence sont les facteurs sur lesquels les collectivités locales, les villes et les régions elles-mêmes ont le pouvoir d'influer. Il importe d'introduire dans le débat sur la compétitivité une microperspective et de faire apparaître la contribution que sont susceptibles d'apporter concrètement les collectivités territo-

riales d'Europe. C'est pourquoi cet avis présente aussi des propositions de mesures concrètes pouvant être adoptées au niveau local et régional en vue de renforcer la compétitivité.

### 1.2 *Il est nécessaire d'augmenter le nombre d'entrepreneurs et de petites entreprises en expansion*

1.2.1 Le Comité des régions **constate** que pendant plusieurs décennies après la guerre, le développement en Europe a été remarquable. En Europe occidentale, la production par habitant est passée de moins de 40 % du niveau des États-Unis à la fin de la guerre à 70 % de ce niveau en 1970, niveau relatif qui est resté inchangé depuis lors. La mise en place du système social est allée de pair avec la croissance, et les problèmes rencontrés récemment pour financer le système social ont coïncidé avec une dégradation de la croissance.

1.2.2 Le Comité des régions **insiste** sur le fait que le développement de l'après-guerre a donné naissance à de nombreuses grandes entreprises se situant dans les premiers rangs mondiaux et ayant de belles perspectives d'avenir, mais que ces entreprises ne sauraient à elles seules assurer la compétitivité de l'Europe. Ce dont l'Europe a besoin, ce n'est pas seulement que les entreprises compétitives du moment tiennent leur place dans la concurrence mondiale; elle a aussi besoin de nouvelles entreprises qui commencent à se développer, d'entreprises capables de remplacer les emplois qui disparaissent lorsque d'autres entreprises sont éliminées par la concurrence, se délocalisent ou réduisent leur production.

1.2.3 Le Comité des régions **observe** que pour la plupart, les nouvelles entreprises débutent sur une petite échelle et au niveau local. La culture locale d'entreprise, les conceptions de l'esprit d'entreprise, l'accès au personnel, aux connaissances et aux financements sont des éléments d'une grande importance au regard des attentes que l'on peut avoir, en termes quantitatifs, dans le domaine de la création d'entreprises et de l'expansion des petites entreprises.

### 1.3 La compétitivité se construit à partir de la base, selon une démarche ascendante

1.3.1 Le Comité des régions **estime** qu'en tant qu'intervenants du secteur public et en tant qu'institutions démocratiques, les collectivités territoriales exercent une influence importante sur le type de terrain dans lequel prennent racine les entreprises et sur le type de climat qui les fait prospérer. Elles constituent des pôles de démocratie pour les entreprises et pour les citoyens, et le débat qui s'organise, comme la coopération qui s'établit pour développer l'environnement immédiat proprement dit, sont d'une importance vitale pour le développement de l'Europe tout entière. Insister sur le rôle que jouent, en termes de croissance, les collectivités locales et régionales d'Europe ne signifie pas que l'on veuille dévaloriser la responsabilité importante et déterminante des États membres; mais cela signifie en revanche que l'on veut faire entrer dans le débat une nécessaire perspective de proximité des citoyens européens, c'est-à-dire aussi bien les employés et les entrepreneurs que les demandeurs d'emploi. C'est pourquoi il y a lieu de fonder le renforcement de la compétitivité sur la subsidiarité et la décentralisation. Il faut prendre les décisions à proximité de ceux qu'elles affectent, et il faut reconnaître la capacité de développement qui existe au niveau local et régional.

1.3.2 Le Comité des régions **constate** que le rôle des collectivités régionales et locales dans la réalisation des objectifs de compétitivité varie d'un État membre à l'autre. Dans les pays où la décentralisation administrative est effective depuis un certain temps et où le niveau local jouit d'une relative indépendance financière (une grande part des dépenses publiques locales étant couvertes directement par les impôts sur le revenu et sur les sociétés ainsi que par les redevances), celui-ci est naturellement plus enclin à promouvoir l'emploi, la qualité des emplois, l'esprit d'entreprise, l'environnement des entreprises, les services en matière d'éducation et les services à l'innovation ainsi que la qualité de l'environnement. Cette prédisposition renforce l'engagement des administrations régionales et locales en faveur de la réalisation des objectifs de compétitivité. L'appropriation exigée par le Conseil européen n'est possible que s'il existe de réelles possibilités de participation et d'implication. La proximité des administrations locales avec les citoyens permet à celles-ci de contribuer à la réalisation des objectifs de compétitivité avec davantage de transparence et d'efficacité.

1.3.3 Le Comité des régions **insiste** sur le fait qu'il y a lieu de considérer davantage comme un atout la diversité régionale qui caractérise l'Europe. Il s'agit de tirer parti de la situation particulière à chaque région. L'on constate de très grandes différences entre les conditions qui règnent, par exemple, dans des grandes villes, dans des régions de croissance, dans des zones de montagne, dans des zones rurales, dans des régions en retard de développement ou dans des localités en mutation. Il n'existe pas de modèle européen qui puisse s'adapter à tous ces cas. Les régions de croissance, par exemple, sont d'une grande importance pour le développement de toute l'Union et il y a lieu de reconnaître leur potentiel. L'on trouve toujours certaines régions en tête du peloton de la croissance mais, quoi qu'il en soit, en tirant parti des avantages relatifs de chaque région, les responsables politiques peuvent créer une dynamique et développer les régions en fonction de leur situation propre. Quelle que soit la situation des régions — plus favorable ou moins favorable — l'Europe ne peut pas se permettre de laisser s'enrayer leur développement. Il n'y a pas moyen d'améliorer la compétitivité et la volonté d'entreprendre sans tirer parti des si-

tuations et des possibilités qui existent dans les régions, les villes et les collectivités locales d'Europe.

1.3.4 Le Comité des régions **souligne** que les collectivités locales et régionales d'Europe sont différentes, mais qu'elles ont toutes un potentiel, un intérêt propre et la responsabilité de contribuer à l'amélioration de la compétitivité.

### 1.4 Les facteurs d'amélioration de la compétitivité

1.4.1 Le Comité des régions **souligne** qu'une industrie dynamique constitue le cœur d'une Europe compétitive. Un bon nombre de personnes qualifiées pour en juger ont mis en évidence les facteurs qui contribuent à créer un environnement où les entreprises peuvent à la fois se développer et naître. Le «rapport Wim Kok» énumère des mesures susceptibles de réduire la charge administrative, d'améliorer la législation, de faciliter la création d'entreprises et de créer un environnement favorable aux entreprises. Le document de travail de la Commission intitulé «Étalonnage de la politique des entreprises: résultats du Tableau de bord 2004» (SEC(2004) 1427) appelle aussi l'attention sur un certain nombre de facteurs tels que, par exemple, l'accès aux financements et l'importance des innovations et de la diffusion des connaissances. La communication de la Commission intitulée «Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne» (COM(2005) 97) relève également la grande importance que revêt la législation par rapport à la situation de l'industrie et recommande pour cette raison que l'on légifère moins et de façon mieux adaptée.

1.4.2 Le Comité des régions **estime** que les régions, les villes et les collectivités locales sont souvent en mesure de contribuer à renforcer les facteurs favorables à la compétitivité. Le Comité des régions souhaite mentionner plus particulièrement les éléments ci-après, sur lesquels il est le plus évident que les collectivités territoriales peuvent exercer une influence.

- a) **La capacité de la collectivité à s'adapter aux mutations structurelles.** Il y a des variations dans la capacité à s'adapter tant aux mutations structurelles lentes qu'aux mutations structurelles soudaines, telles que par exemple les grandes fermetures d'entreprises. Les possibilités de s'accommoder des mutations structurelles sont accrues s'il existe au niveau local et régional un «leadership» qui fonctionne bien et une collectivité qui contribue à l'apprentissage permanent.
- b) **Les mentalités vis-à-vis de l'activité et de l'esprit d'entreprise.** Certaines régions se caractérisent par une culture d'entreprise qui les rend concurrentielles, et même s'il faut du temps pour créer une telle culture, il est tout à fait possible de développer une culture de l'esprit d'entreprise.
- c) **La conformité des lois et des réglementations à leur finalité, et leur application.** Il faut que les réglementations qui encadrent l'industrie soient bien adaptés et que leurs finalités soient claires; il faut aussi que ce cadre se caractérise par son objectivité et sa facilité de compréhension. Cela exige une capacité de l'administration publique à favoriser la compétitivité.
- d) **L'accès aux innovations et aux résultats de la recherche.** Il faut transformer une part plus importante des résultats de la recherche en produits commercialisés, et il faut que les innovations trouvent plus rapidement des applications. Cela suppose une collectivité qui soit en apprentissage permanent et une culture locale et régionale qui facilite l'entreprise.

- e) **L'accès à la connaissance et au personnel.** La société «apprenante» doit faciliter l'accès à la connaissance. Il faut simplifier le processus d'adéquation entre les besoins des demandeurs d'emploi et ceux des employeurs par une meilleure facilité d'accès aux emplois et par un assouplissement du marché du travail.
- f) **La fonction des marchés locaux et régionaux.** L'on ne saurait dissocier la compétitivité du degré de concurrence à l'échelle mondiale, européenne, nationale, régionale ou locale. Rendre possible un haut degré de concurrence sur les marchés locaux et régionaux exige une administration qui travaille à favoriser la compétitivité. C'est aux administrations locales et régionales qu'il incombe de promouvoir des marchés locaux et régionaux efficaces.
- g) **L'accès aux financements.** Il existe de moins en moins d'institutions de financement qui s'adressent aux petites entreprises. Cela rend plus difficile pour ces dernières l'accès aux financements et au capital-risque. Pour renforcer une culture de l'esprit d'entreprise, il faut, au niveau régional, des intermédiaires et des fonctions de service ayant pour objet de faciliter l'accès des entreprises aux financements.
- h) **L'effet de la fiscalité locale et régionale sur l'activité d'entreprise.** Les pouvoirs publics dépendent des recettes fiscales pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations, et en même temps, les niveaux d'imposition ont un effet direct sur les coûts, par exemple sur les coûts de la main-d'oeuvre. Fixer les taux d'imposition à des niveaux qui soient le moins dommageable possible pour l'industrie, et en même temps assurer des recettes suffisantes, constitue un défi à la fois pour les responsables politiques et pour l'administration.

1.4.3 Le Comité des régions **souligne** que les collectivités territoriales représentent une part significative de l'économie dans l'UE. La manière dont sont gérées les activités publiques financées par l'imposition et la taxation exerce aussi des effets sur la compétitivité de l'Europe. Les facteurs repris ci-dessous agissent tout particulièrement sur la compétitivité de l'administration publique.

- a) **Le degré d'efficacité de l'administration publique.** Une amélioration de la productivité dans le secteur public exerce une influence positive sur la compétitivité. Une meilleure utilisation des ressources offre des possibilités de fournir des services de haute qualité. Travailler pour une amélioration de l'efficacité exige une administration compétitive qui fournisse des services de haute qualité à un coût peu élevé.
- b) **La créativité dans la fourniture des services.** Conformément au principe de subsidiarité, les collectivités territoriales ont la liberté de choisir comment fournir les services publics. Il existe de nombreuses manières possibles d'assurer la fourniture de services de grande qualité et l'on reconnaît une administration compétitive au fait qu'elle est disposée à constamment évaluer et explorer des formules créatives de fourniture des services, afin d'améliorer l'efficacité.

1.4.4 Le Comité des régions **estime** que pour pouvoir influencer sur les facteurs d'amélioration de la compétitivité, les collectivités territoriales doivent relever le défi qui consiste à mettre en place un «leadership», à créer une culture de l'esprit

d'entreprise, à créer le mode d'administration qui est compétitif, à créer la société «apprenante» et à faciliter l'accès aux emplois et aux services.

1.4.5 Le Comité des régions **constate** que la mesure dans laquelle une collectivité locale rurale, une région ou une grande ville peut influencer sur les facteurs de renforcement de la compétitivité est fonction d'éléments tels que les compétences formelles, le droit national, la dimension géographique, les structures industrielles et de nombreux autres paramètres qui déterminent les possibilités dont dispose la politique locale ou régionale. Malgré les grandes différences de situations, il faut insister sur le fait que toutes les collectivités locales et régionales d'Europe peuvent adopter des mesures susceptibles de renforcer la compétitivité. Dans les cas où la compétence appartient à une autre instance, il est toujours possible de s'efforcer d'améliorer l'interaction avec les organes compétents. Le Comité des régions présente ci-après 27 exemples de mesures concrètes susceptibles d'améliorer la compétitivité.

#### 1.5 Des mesures concrètes pour l'amélioration de la compétitivité

##### Un «leadership» compétitif

1.5.1 **Construire en coopération un «leadership» ayant la capacité d'adaptation aux mutations structurelles.** L'expérience a montré qu'il est nécessaire d'organiser un dialogue ouvert et une large coopération avec tous les acteurs concernés. Par «leadership», il ne faut pas entendre seulement les responsables politiques, mais tout ce qui participe à la conduite d'une collectivité locale ou d'une région. Il s'agit de contribuer de manière continue et sur le long terme à ce que s'établissent une interaction et une compréhension mutuelle entre les différents acteurs de la collectivité, et ce par le moyen d'une clarification des rôles et des compétences. La société civile et l'industrie participent à l'évidence à ce «leadership». La coopération constitue la base d'une activité stratégique de développement et elle contribue à la connaissance commune, au réseau social et à la confiance qui caractérisent les régions florissantes. Il faut que ceux qui participent à la conduite des affaires locales et régionales actualisent constamment leur image commune du monde environnant afin d'être bien préparés aux changements structurels à venir.

1.5.2 **Donner aux questions de développement un degré de priorité élevé.** Il est naturel que le débat local et régional porte beaucoup sur la fourniture des services à financement public. Il importe cependant de ne pas reléguer au second plan les questions de développement socioéconomique. C'est aux responsables politiques qu'il appartient de renforcer le degré de priorité des questions de développement, et ce tout particulièrement pour ce qui concerne le lien entre la compétitivité locale et régionale et le bien-être dans un monde globalisé. C'est grâce au commerce que l'Europe est riche, mais aujourd'hui, la peur de la concurrence prend fréquemment le dessus, et trop souvent, les gens ne voient pas les possibilités qui existent. Le sentiment de sécurité se renforce si l'on accorde un haut degré de priorité aux questions de développement et si les responsables politiques parlent davantage des possibilités qui existent d'améliorer la prospérité et le bien-être.

**1.5.3 Élaborer des plans d'action locaux et régionaux en vue de l'amélioration de la croissance.** L'on établit des plans de Lisbonne nationaux dans le cadre du processus de Lisbonne. Les villes, les collectivités locales et les régions doivent, elles aussi, planifier dans une perspective de croissance. Indépendamment des différences de situations locales et régionales, il faut établir des plans d'action dans le but de renforcer la compétitivité et de tirer parti des différents avantages relatifs qui existent dans les diverses régions d'Europe.

**1.5.4 Participer de manière active et constructive à une politique de développement nationale et européenne.** Des plans de développement européens et nationaux nécessitent la participation active de responsables locaux et régionaux engagés en ce sens. Les différents niveaux d'organisation administrative de l'Union sont dépendants les uns des autres, et c'est seulement dans le cadre d'une coopération constructive à laquelle contribuent l'Union, les États membres et les collectivités régionales et locales que peut se libérer l'intégralité du potentiel de l'Europe. Cela importe notamment dans les pays qui bénéficient de concours des fonds structurels de l'Union européenne.

**1.5.5 Apprendre au contact des meilleurs.** L'une des clés du succès est une attitude ouverte vis-à-vis des stratégies et des approches qui sont les plus bénéfiques à la ville ou à la région elle-même. Une manière importante de mettre à l'épreuve les conditions de fonctionnement et les stratégies de l'activité considérée consiste à les comparer avec les conditions de fonctionnement et les stratégies qui ont fait la preuve de leur réussite. Comme exemple d'organisation possible de ce genre d'apprentissage, l'on peut citer des voyages d'étude ayant des objectifs précis et auxquels participent l'industrie, les universités et des journaux locaux. Il convient aussi d'envisager favorablement l'évaluation des prestations de la ville ou de la région considérée sous forme d'étalonnage («benchmarking»).

**1.5.6 Reconnaître que la diversité et l'identité régionale sont des moteurs essentiels du renforcement de la compétitivité régionale.** Il est nécessaire que les responsables politiques locaux et régionaux s'efforcent dans une plus large mesure de renforcer l'intérêt de leurs collectivités locale ou régionale en tant que pôle d'attraction, et ce en s'appuyant sur les avantages relatifs de chaque région. La diversité européenne doit également constituer un avantage concurrentiel.

#### Culture de l'esprit d'entreprise

**1.5.7 Introduire l'esprit d'entreprise dans les programmes scolaires.** Contribuer à faire en sorte que l'apprentissage tout au long de la vie ne signifie pas seulement l'apprentissage de la vie de salarié. L'esprit d'entreprise en tant que matière distincte dans les programmes scolaires et aussi en tant que partie intégrante de l'enseignement des différentes matières constitue un élément important dans un enseignement scolaire moderne. Le fait d'acquérir des connaissances sur l'activité d'entreprise et sur la pratique des entreprises donne aux élèves une meilleure compréhension de la société et de meilleures chances de pouvoir choisir un emploi. Le fait de maintenir un dialogue avec des employeurs locaux et régionaux augmente aussi les chances de voir l'enseignement s'adapter aux besoins du marché du travail.

**1.5.8 Renforcer les services de conseil aux nouveaux entrepreneurs et aux entrepreneurs de la deuxième chance.** Il est important que les entrepreneurs qui ont au départ une idée et la volonté de la réaliser aient la possibilité de

bénéficier de façon simple des services de conseil dont ils ont besoin. Il faut que les salariés qui choisissent de créer leur propre affaire puissent, eux aussi, avoir accès à l'information et à des services de conseil. En outre, l'expérience acquise dans le cadre d'une entreprise qui a échoué peut aider à en développer une qui sera réussie.

**1.5.9 Mettre en place pour les entreprises des «guichets uniques» à vocation de conseil, d'assistance et de financement.** Aussi bien les entrepreneurs que les entreprises déjà établies ont besoin de conseil et d'assistance. Il y a beaucoup de conditions à remplir pour qu'une entreprise déjà établie puisse maintenir sa compétitivité, et l'accès à une assistance professionnelle et à des services de conseil est très précieux. Une telle entreprise peut aussi avoir besoin d'assistance dans ses contacts avec les administrations, et un «guichet unique» peut jouer le rôle d'intermédiaire à cet égard. L'accès aux financements revêt également une importance considérable, et un centre ayant aussi pour vocation de faciliter l'accès aux capitaux peut être d'un grand secours à de nombreux chefs d'entreprise. Il existe de moins en moins de banques locales et en conséquence, les banques connaissent de moins en moins bien le contexte local. Le manque de financements est un problème national et européen, mais les collectivités locales et régionales peuvent contribuer à en atténuer les effets.

**1.5.10 Donner aux fonctionnaires une formation sur ce qu'est l'activité d'entreprise.** Il importe d'améliorer la compréhension de la réalité de ce qu'est l'entreprise, de telle sorte que les pouvoirs locaux et régionaux puissent faciliter l'activité d'entreprise et l'esprit d'entreprise au lieu de leur faire obstacle. Cela ne signifie pas qu'il faille mettre en question le service public du point de vue de l'exercice de l'autorité ou par rapport à des aspects particuliers. Un fonctionnaire qui élargit ses connaissances sur les différentes composantes de la collectivité est tout simplement mieux à même de trouver le bon équilibre dans la prise de décision.

**1.5.11 Mettre en place des conseils consultatifs comprenant des représentants des entrepreneurs et des salariés.** Les organes démocratiques locaux et régionaux adoptent en toute indépendance des décisions fondées sur les mandats que leur ont confiés les électeurs. Pour que les décisions puissent s'appuyer sur les meilleures motivations objectives, il faut maintenir un dialogue constant avec les différents acteurs de la collectivité et avec les citoyens. Pour assurer l'emploi et renforcer la compétitivité, il importe de maintenir un dialogue avec l'industrie locale et régionale ainsi qu'avec les employés. Un conseil consultatif où se rencontrent les responsables politiques, les employeurs et les salariés peut être un moyen de renforcer les fondements des décisions politiques.

#### Une «collectivité apprenante»

**1.5.12 Contribuer à la collaboration entre les établissements d'enseignement, les entreprises, les organisations et les employés.** L'apprentissage ne se termine pas avec la fin des études, et nous avons besoin de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes de compétences. Il est possible, par exemple, de mieux faire coïncider l'offre et la demande de formation par le moyen de centres locaux d'apprentissage. Il faut adapter l'enseignement aux entrepreneurs et à leurs employés. Il y a lieu, par exemple, d'augmenter sensiblement les offres de formation dans le cadre de cours du soir.

**1.5.13 Développer la coopération avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur spécialisé.** Il importe d'encourager les formations supérieures et d'améliorer l'accès à la formation et à la formation continue de niveau universitaire. D'une manière générale, il y a lieu d'améliorer la coopération avec le monde universitaire de telle sorte que le passage de la recherche aux applications puisse se faire dans une plus large mesure et que la recherche puisse répondre aux besoins à la fois de l'industrie et du secteur public. L'interaction entre le monde universitaire et la collectivité, qui est une caractéristique du système universitaire américain, contribue à créer de la croissance et il faut que les collectivités locales et régionales s'emploient à renforcer ce type d'interaction. Parallèlement, il y a lieu de donner aux universités de meilleures incitations à collaborer entre elles.

**1.5.14 Contribuer à la diffusion des résultats de la recherche.** L'un des défis que doit affronter l'Europe est celui d'une application plus intensive des travaux de recherche. Il faut que des points de contact ayant pour mission de diffuser les résultats de la recherche et les innovations existent à proximité des entreprises qui sont susceptibles d'exploiter les connaissances et les idées nouvelles.

**1.5.15 Favoriser la constitution de consortiums d'entreprises.** Des entreprises qui appartiennent aux mêmes secteurs et qui se situent géographiquement à proximité les unes des autres peuvent développer des consortiums d'entreprises dans lesquels les services, le personnel et les idées circulent entre ces entreprises. Les consortiums intensifient le développement des compétences et la compétitivité par le biais de l'interaction étroite qu'ils provoquent entre des individus et des entreprises du même secteur et du même domaine de compétences. Il convient de permettre de tirer tout le bénéfice de ces consortiums grâce à un meilleur accès aux meilleures pratiques et grâce à l'accès à du personnel qualifié. La promotion des consortiums doit entrer pour une part importante dans la planification régionale et locale.

#### Une administration compétitive

**1.5.16 Utiliser l'aménagement du territoire comme instrument actif de renforcement de la compétitivité.** L'aménagement du territoire est d'une grande conséquence pour le type de marché local qui se met en place. L'aménagement du territoire influe sur l'accès aux locaux commerciaux et sur les possibilités de création d'entreprises. Le fonctionnement d'un marché dépend aussi des possibilités d'accès des clients au magasin et aux services. En termes de possibilités d'accès, la bonne qualité des communications publiques joue un rôle important. En Europe, la liberté d'établissement est la règle, mais si l'on ne fait pas, au niveau local et régional, un usage correct de l'aménagement du territoire, celui-ci peut rendre difficile dans la pratique l'établissement des entreprises. Il faut, au niveau local et régional, orienter davantage l'aménagement du territoire vers le soutien à la croissance et au développement, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

**1.5.17 Fixer des objectifs d'efficacité dans le domaine des services publics.** En Europe, les services à financement public qui sont fournis au niveau local et régional constituent une part significative de l'économie. Les modes d'utilisation de ces ressources ont de l'importance non seulement en termes de services dont bénéficient les citoyens, mais aussi en termes de compétitivité. Une meilleure utilisation des recettes fiscales

entraîne des effets positifs sur l'ensemble de l'économie et exerce une influence positive sur le niveau d'emploi. Une recherche constante d'efficacité du service public est source de productivité accrue et donne une plus grande liberté de choix des taux d'imposition et de niveau de service. Pour améliorer l'efficacité de la fourniture de services publics, il faut de bons systèmes de suivi et des possibilités de comparaison ainsi que de développement conformes aux meilleurs pratiques.

**1.5.18 Procéder à des analyses des effets des décisions sur l'activité d'entreprise.** Il faut que les instances publiques prennent en compte les effets que comportent leurs décisions pour diverses catégories de citoyens ainsi que, par exemple, pour l'environnement. De même que l'on procède à des analyses d'impact sur l'environnement, il conviendrait aussi de décrire l'impact attendu sur l'industrie et sur le niveau d'emploi. Il y a lieu aussi de passer en revue les réglementations existantes, de manière à éliminer celles qui entraînent des coûts inutiles ou qui entravent la compétitivité des entreprises.

**1.5.19 Évaluer et explorer des formules créatives de fourniture des services.** Conformément au principe de subsidiarité, les collectivités territoriales devraient s'efforcer d'améliorer l'efficacité de la fourniture des services en évaluant et en explorant des formules créatives de fourniture des services, telles que la sous-traitance, qui est elle-même susceptible de stimuler les marchés locaux et régionaux.

**1.5.20 Renforcer les compétences en matière de marchés publics.** Développer les marchés publics pour en faire un instrument actif et transparent de promotion de la concurrence. Il importe de renforcer les compétences en matière de marchés publics afin d'améliorer la qualité et la prévisibilité de l'évaluation des offres. Il est souvent possible de mettre en place des centrales d'achats publics auxquelles participent plusieurs administrations publiques dans le but d'assurer un haut niveau de compétences.

**1.5.21 Favoriser la participation des petites entreprises aux procédures de marchés publics.** S'il peut être important de coordonner les compétences en matière de marchés publics par-dessus les limites des collectivités locales, il n'en est pas moins tout aussi important de veiller à ce que cela n'entraîne pas un regroupement des marchés publics aboutissant à des cahiers des charges trop lourds pour que les petites entreprises puissent y répondre. Il conviendrait au contraire de scinder dans toute la mesure du possible les grands marchés publics en plusieurs marchés plus petits, ce qui serait à l'avantage des petites entreprises. La charge administrative liée à la soumission d'une offre est souvent beaucoup trop lourde pour les petites entreprises. Il conviendrait dans toute la mesure du possible de normaliser le formulaire et la procédure de réponse aux appels d'offres, et il conviendrait aussi d'établir des normes uniformes au niveau régional, national et enfin européen. Il convient d'accroître l'utilisation des technologies de l'information à la fois pour les marchés publics et pour les achats de moindre envergure.

**1.5.22 Accroître l'utilisation de l'administration en ligne (eAdministration).** En vue de réduire les coûts, aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises et l'administration, il y a lieu de développer l'administration en ligne. Une bonne administration en ligne améliore le service, libère des ressources pour l'activité principale et simplifie le renforcement des échanges d'informations par voie électronique entre institutions publiques.

1.5.23 **Améliorer le niveau d'emploi et réduire la dépendance vis-à-vis des prestations sociales.** Il faut, à l'échelon des collectivités régionales et locales, orienter davantage l'ensemble de la politique économique et sociale vers la création d'emplois, vers l'augmentation du nombre de personnes ayant la possibilité de travailler et vers la réduction de la dépendance vis-à-vis des prestations sociales. L'amélioration du niveau d'emploi reste en tout temps la meilleure manière de faire reculer les problèmes sociaux. Afin d'améliorer les méthodes utilisées, il conviendrait de procéder en permanence à des évaluations des effets de la politique sociale en termes de niveau d'emploi. Il conviendrait également en la matière de tenir des réunions techniques dans le cadre desquelles l'on procéderait à un échange des meilleures pratiques.

1.5.24 **Libérer de la main-d'œuvre.** Contribuer à libérer de la main-d'œuvre, notamment en développant les services d'accueil des enfants et les actions visant à améliorer l'intégration des immigrés demandeurs d'emploi dans le monde du travail et dans l'activité d'entreprise. À cet égard, le renforcement de l'égalité des chances joue un rôle important. Le renforcement de l'égalité des chances sur le marché du travail revêt une importance considérable pour ce qui concerne la croissance. Les personnes âgées qui ont dépassé l'âge de la retraite et qui souhaitent continuer à travailler constituent, elles aussi, une ressource, et la société ne devrait pas s'y opposer, mais au contraire se comporter favorablement vis-à-vis de ces personnes.

#### Des emplois et des services accessibles

1.5.25 **Agrandir le marché du travail par l'amélioration des communications.** La réussite économique des grandes villes dépend en partie d'un large accès à la main-d'œuvre et aux offres d'emploi, ainsi que du caractère limité des distances et de la bonne qualité des communications. Cela facilite l'adéquation entre les demandes d'emploi et les emplois vacants. L'on ne doit pas sous-estimer l'importance que revêt pour chaque salarié la possibilité d'avoir accès à un marché du travail de grandes dimensions. C'est pourquoi il importe de renforcer les infrastructures, ainsi que les communications en général, afin d'améliorer l'accessibilité aux offres d'emploi. Il faut que les régions qui sont contiguës veillent à ce que la «navette» d'une région à l'autre ne soit pas plus coûteuse que la «navette» à l'intérieur de la région.

1.5.26 Assurer un haut niveau d'accès aux services à large bande. Les collectivités territoriales peuvent contribuer au développement de services à large bande répondant à des besoins commerciaux. Les technologies à large bande améliorent l'accès aux services et facilitent le télétravail.

## 2. Recommandations en vue de l'amélioration de la compétitivité locale et régionale

2.1 Le Comité des régions **s'engage** à entretenir le débat sur la compétitivité locale et régionale, et invite les collectivités

locales, les villes et les régions d'Europe à mener ce débat dans leurs propres assemblées démocratiques. La compétitivité se construit à partir de la base, et c'est là que doit se dérouler ce débat qui est d'une importance vitale pour l'avenir de l'Europe, et c'est là qu'il faut transformer les paroles en action.

2.2 Le Comité des régions **invite** les collectivités locales, les villes et les régions d'Europe d'une part, à étudier les exemples que présente ce document en ce qui concerne des mesures concrètes susceptibles d'améliorer la compétitivité et d'autre part, à déployer des plans de croissance locaux et régionaux orientés vers une amélioration de la compétitivité. Il faut que ces plans se composent de mesures adaptées aux situations qui règnent au niveau local et régional.

2.3 Le Comité des régions **invite** les États membres à reconnaître le rôle des collectivités locales et régionales en matière de croissance et de compétitivité et à faciliter la recherche de compétitivité locale et régionale en garantissant aux collectivités territoriales une importante liberté de manœuvre dans l'élaboration des politiques. La conception des programmes de réforme nationaux des États membres doit se baser notamment sur une évaluation du rôle des administrations régionales et locales dans la réalisation des différentes lignes directrices de la politique pour l'emploi. À cet égard, il importe d'axer tout particulièrement la politique de cohésion sur la réalisation des objectifs de Lisbonne en prévoyant expressément pour les villes et les collectivités locales un rôle concret.

2.4 Le Comité des régions **invite** les États membres et la Commission à reconnaître l'importance du rôle que jouent en Europe les régions de croissance et les grandes régions urbaines pour le développement de l'ensemble de l'Union. Les régions qui sont en retard de développement doivent pouvoir bénéficier de la dynamique engendrée par les moteurs économiques de l'Europe.

2.5 Le Comité des régions **encourage** la Commission à promouvoir puissamment un apprentissage européen de la croissance et de la compétitivité régionales. Il faut mener des actions stratégiques pour permettre de tirer les enseignements des bons exemples européens, ainsi que des exemples qui viennent d'autres parties du monde. Il faut favoriser l'étalonnage thématique, qui consiste à comparer entre elles des régions ayant le même profil.

2.6 Le Comité des régions **encourage** la Commission à élaborer des rapports annuels de compétitivité régionale ayant pour objet de décrire la situation dans les régions, et ce dans le but de faciliter l'étalonnage thématique et l'adoption des meilleures pratiques. Le Comité des régions souhaite donner son appui à la Commission dans cette entreprise.

2.7 Le Comité des régions **a l'intention** de contribuer activement aux préparatifs du Conseil européen de printemps et à l'évaluation des plans d'action nationaux.

Bruxelles, le 16 novembre 2005

Le Président  
du Comité des régions  
Peter STRAUB